REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN « ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre: 20210222-09DCC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 22 février 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mézériat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	Х			Mézériat	G. DUPUIT	Х		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	Х		
Biziat	G. AGATY	х				L. VOLATIER	Х		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	JJ. VIGHETTI	Х		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	х				JM. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	х		
Chaveyriat	G. RAPY	Х				L. MICHEL	х		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	х		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	Х				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)				Saint Cyr-sur-Menthon	JL. CAMILLERI	Х		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	х				H. ANGLESIO	х		
	C. TURCHET	х				B. PELLETIER	х		
	M. DANNACHER	х			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	х		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)	Х			Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	х		
Grièges	A. GREMY	х				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	Х			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	х		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
	V. OVIADILIA	Х				A. GIVORD	х		
Laiz	S. SCHAUVING	х				JF. CARJOT	х		
					Vonnas	E. DESMARIS	х		
	S. MARECHAL GOYON		V			F. DUBOIS		Х	
			х			JL. GIVORD	х		

Envoi de la convocation :16/02/2021 Affichage de la convocation :16/02/2021 Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 30

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES - Convention avec la Préfecture de l'AIN pour la télétransmission **OBJET:** des actes

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20210222-20210222-09DCC-DE Date de télétransmission : 04/03/2021 Date de réception préfecture : 04/03/2021

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'article L5211-3 du Code général des collectivités territoriales édictant que les dispositions du Chapitre ler du titre III du livre ler de la deuxième partie relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régimes juridiques des actes pris par les autorités communales notamment au contrôle de légalité ;

Vu les délibérations n°20170130-15DCC du conseil communautaire du 30 janvier 2017 et n°20201026-08DCC du conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires :

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture mais également de ses actes budgétaires;

Considérant qu'un protocole d'accord a été signé entre le Centre de Gestion de l'Ain et l'association ADULLACT en date du 1er janvier 2011 aux termes duquel cette dernière met à disposition du Centre de gestion et de ses collectivités affiliées un certain nombre de ressources et de services en ligne dont le dispositif hébergé de transmission S2LOW-ACTES;

Considérant que la convention pour la dématérialisation des actes réglementaires et des actes budgétaires est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler :

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente délibération, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat à cet effet ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

DESIGNE M. GREFFET, Président et Mme CROST (Responsable du service des Assemblées) en tant que responsables de la télétransmission.

Certifié exact et pour extrait cenfor

Pôle des Services Public 10 rue de la Poste BP7 01290 PONT DE VEYLE

∠e Président,

Christophe GREFFE

Certifié exécutoire

0-4 MARS 2021

Affiché le :

Transmis en Préfecture le :

0 4 MARS 2021

Voies et délais de recours: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative par l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative par l'article préfecture : 04/03/2021 04/03/2021